



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOSSIER
DE PRESSE**

PRÉVENTION DES FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

.....● JUIN 2022 ●.....

INTRODUCTION

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lancent la 5^e édition de la campagne de sensibilisation et de prévention du risque d'incendie « Prévention des feux de forêt et de végétation ».

Elle vise à sensibiliser tous nos concitoyens, ainsi que les touristes, sur les bons réflexes à adopter pour éviter de déclencher des incendies de forêt et de végétation, et pour s'en protéger.

Comme en 2020 et 2021, elle sera diffusée dans toute la France hexagonale.

L'écoute d'un panel de citoyens représentatifs de la France du nord au sud, des moins aux plus exposés, a permis de mesurer à quel point les citoyens ont une assez faible connaissance du risque.

L'un des principaux enseignements : beaucoup pensent que le feu est allumé par les autres et que l'incendie ne peut pas atteindre nos lieux de vie ou de villégiature, alors même que *« 9 feux sur 10 sont d'origine humaine et pour la moitié du fait d'une imprudence »*.

La campagne a été repensée afin de faire prendre conscience qu'un geste anodin peut provoquer des dégâts irréparables, briser des vies, détruire des paysages. En parallèle, l'accent est mis cette année sur la nécessité d'adopter et de faire connaître les bons réflexes.

Cette année, la campagne fait donc peau neuve et met en exergue trois gestes clés à prohiber. Ils sont mis en scène pour souligner que le feu ne vient pas de nulle part mais de nos attitudes du quotidien :

- Soraya, en jetant son mégot en bord de route, va entraîner la destruction d'une ferme ;
- Luc, en grillant ses guimauves sur un feu de camp, va brûler une forêt ;
- Hervé, avec les étincelles produites par sa meuleuse, va incendier un camping.

Le drame de l'an passé, dans le Var, en témoigne. Du 16 au 18 août 2021, l'incendie de Gonfaron a ravagé la réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures. Deux personnes sont mortes. 7 500 personnes, habitants et touristes, ont dû être mis à l'abri dans des gymnases. 6 832 hectares sont partis en fumée. Soit 9 800 terrains de football. Selon toute vraisemblance l'origine de cet incendie serait liée à un mégot jeté sur une aire d'autoroute. **Ce drame aurait pu être évité.**

Les incendies peuvent aussi frapper de manière irréversible les espèces animales et végétales les plus fragiles. L'incendie du Var a ainsi aggravé le risque d'extinction de la tortue d'Hermann.

QUELLE EST L'ORIGINE DES FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION ?

Nous avons tendance à croire qu'un incendie de forêt et de végétation est causé majoritairement par un aléa naturel telle que la foudre, alors que l'action humaine, intentionnelle ou non, est 9 fois sur 10 la source du départ de feu.

La forêt brûle mais, le plus souvent, le feu débute en dehors de la forêt, dans des friches, des bords de route, de voies ferrées, des jardins, des chantiers, des champs, des vignes. Plus la végétation est fine et sèche, plus elle s'enflamme vite. Aucun espace végétalisé n'est à l'abri du feu.

Le changement climatique, qui contribue à l'assèchement de la végétation, augmente le risque des feux de forêt et de végétation.

9 feux sur 10 sont d'origine anthropique

L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendies, que ce soit du fait d'une activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles notamment lors des moissons ou des écobuages mal maîtrisés, distribution d'électricité (ligne électrique

feux de camp, feux d'artifice, pétards, brûlage de déchets verts, incendies de véhicules ou de poubelles...).

La moitié de ces feux d'origine anthropique est due à des imprudences ou des comportements dangereux. Ces imprudences sont aussi bien le fait des touristes que des résidents.

80 % des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations

Les imprudences liées aux travaux et aux diverses activités de loisirs (pique-nique, camping sauvage, feux d'artifice, bricolage, etc.) se déroulent souvent à proximité de parkings, aux abords des forêts ou dans les jardins. La plupart des feux prennent naissance près des zones habitées. Peu d'imprudences ont lieu au cœur des forêts.

Par ailleurs, les études scientifiques concluent que le dérèglement climatique, par l'augmentation de l'intensité et de la durée des sécheresses et des températures caniculaires, favorisera l'éclosion et le développement des feux.

En effet, lorsque la végétation est asséchée par manque de pluie, elle permet le départ d'un feu à la moindre étincelle ou braise (mégot mal éteint) et sa propagation rapide.

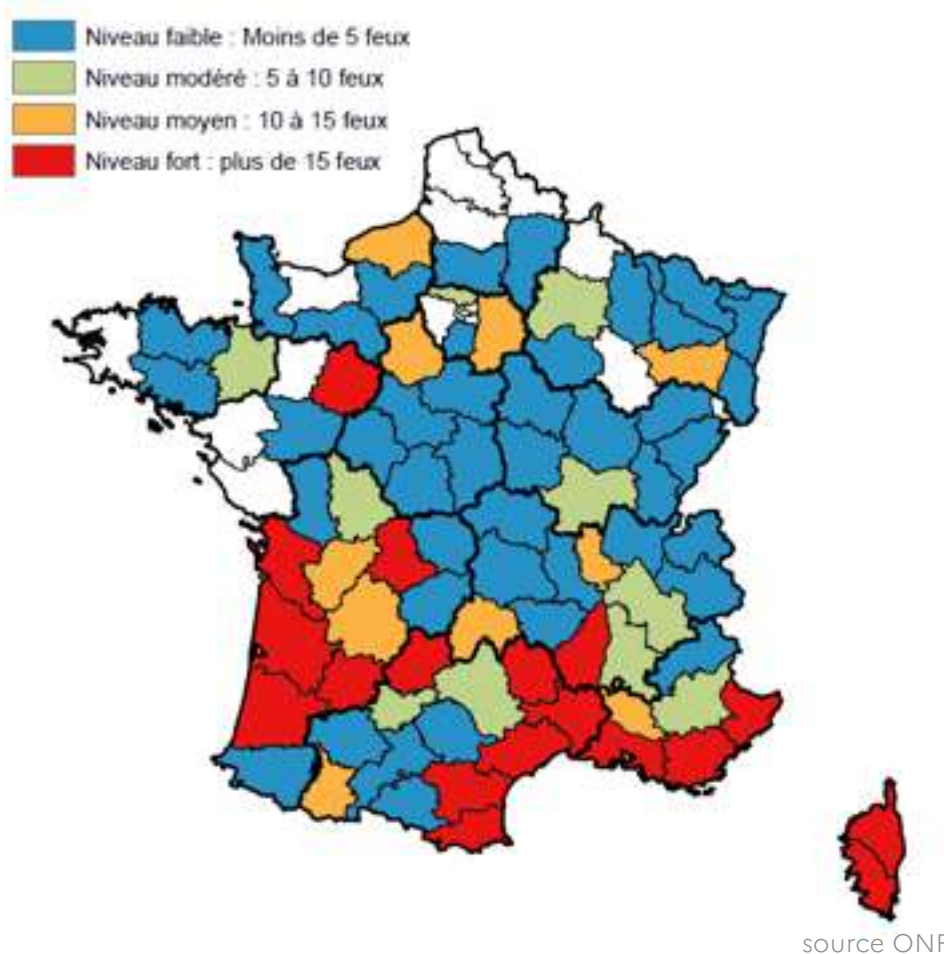
Le risque s'intensifie encore d'avantage s'il y a du vent. Le vent attise le feu et favorise le transport de flammèches à plusieurs centaines de mètres du front de flammes. ●

9 feux sur 10 sont causés par l'homme

qui se dilate...) ou bien d'une activité du quotidien (travaux des particuliers, mégots de cigarette, barbecues ou

QUELLES ZONES PRINCIPALEMENT IMPACTÉES ?

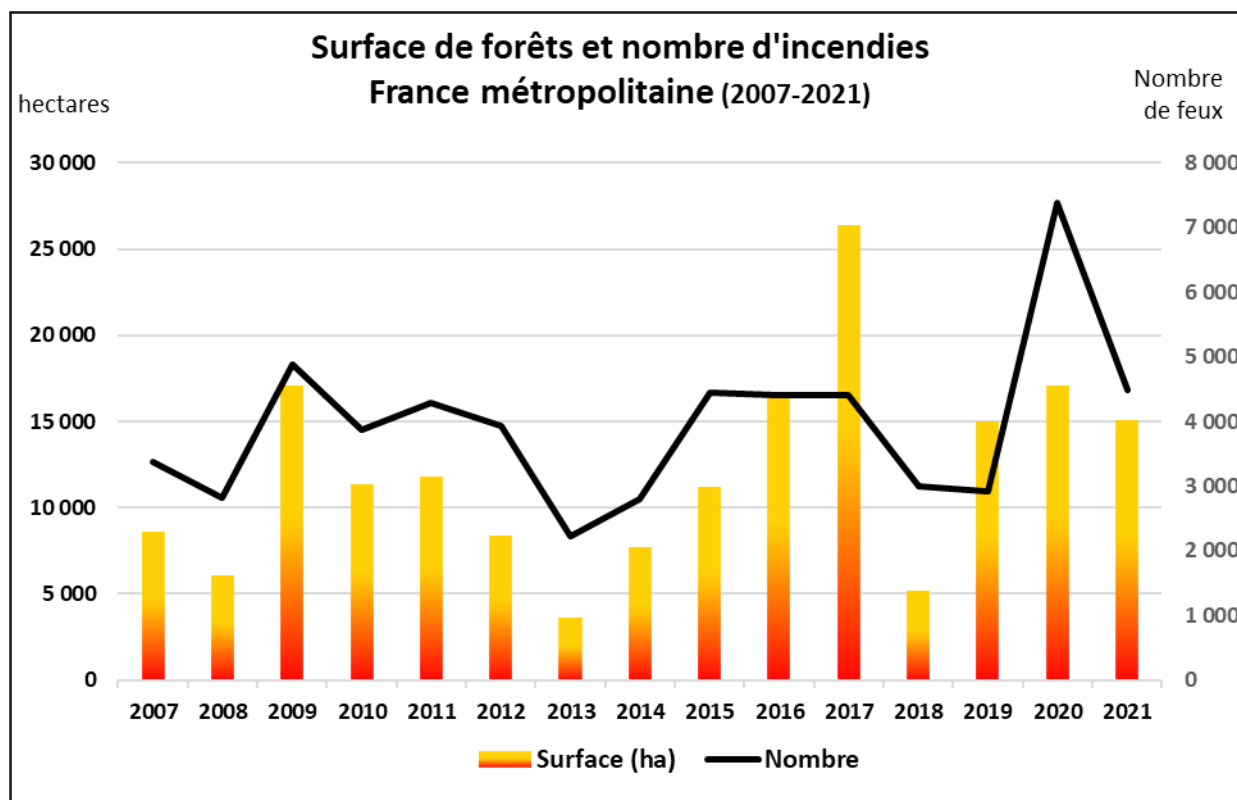
Les régions les plus touchées sont situées dans la moitié sud du pays. L'aire méditerranéenne est l'un des 35 réservoirs de biodiversité en danger, aujourd'hui reconnue dans le monde entier pour sa richesse écologique en espèces naturelles menacées d'extinction. Elles le sont également par le risque incendie. Même si c'est à un moindre degré, les autres régions sont également exposées aux feux de forêt et de végétation.



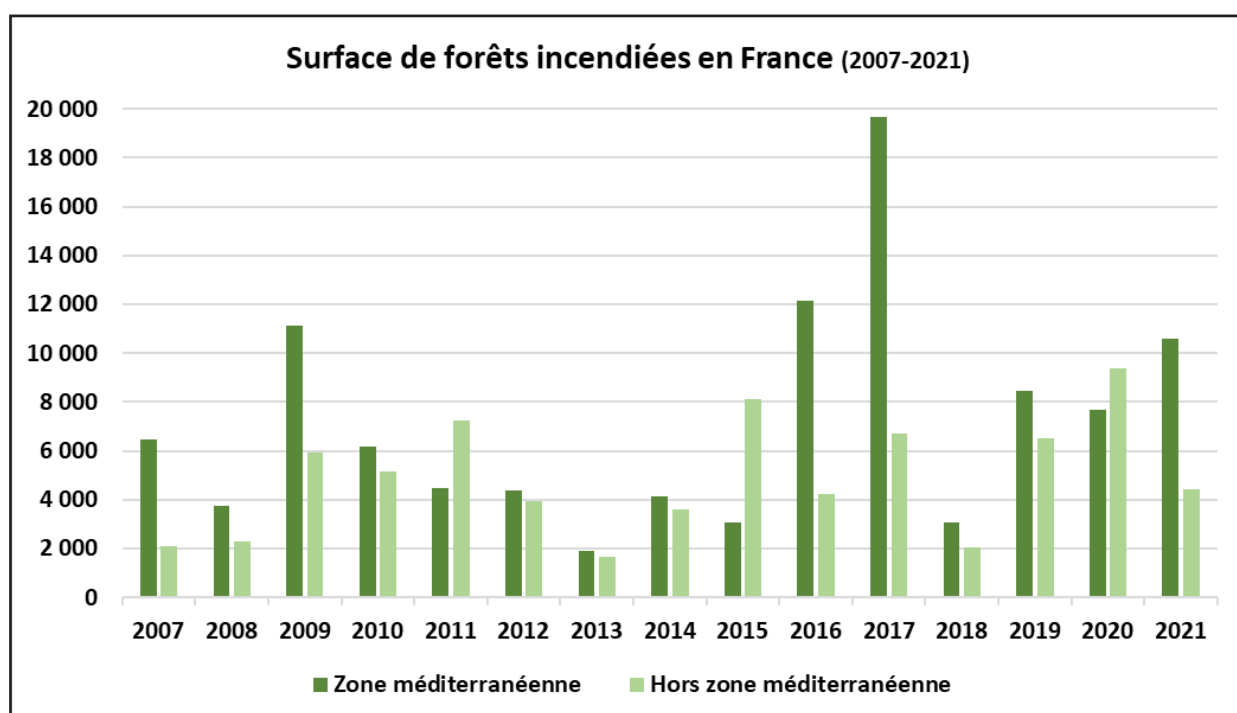
Indicateur départemental

Ratio du nombre moyen annuel d'incendies pour 100 000 ha de végétation combustible par département sur la période 2006-2020

3 000 à 4 500 feux et 10 000 à 17 000 ha brûlés chaque année en France



2/3, en moyenne, des surfaces brûlées situées en zone méditerranéenne



source BDIFF

● QUI EST CONCERNÉ ?

Toute la France métropolitaine est concernée par les incendies de forêt et végétation

La récurrence des étés secs et de plus en plus chauds a créé un dessèchement des marais, des forêts, engendrant des feux qui ont été particulièrement atypiques (feux dans des champs et dans le nord de la France en 2019, hors saison et nombreux dès le printemps en 2020 et de taille et intensité exceptionnelles en 2021).

Les feux de forêt et de végétation ne frappent plus uniquement le sud de la France. Ils commencent déjà à s'étendre sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans les zones déjà touchées, le risque s'intensifie et commence à atteindre la moyenne montagne. C'est pourquoi, pour la troisième année consécutive, la campagne porte sur l'ensemble du territoire métropolitain et concerne tout type de végétation.

À l'avenir, sous l'effet du changement climatique, la saison des incendies de forêt va s'allonger dans l'année (de 3 mois actuellement à 6 mois dans un avenir proche) et concernera l'ensemble du territoire métropolitain d'ici le milieu du siècle.

Une idée fausse est de croire que seuls les habitants de l'aire méditerranéenne sont concernés par les incendies de forêt.

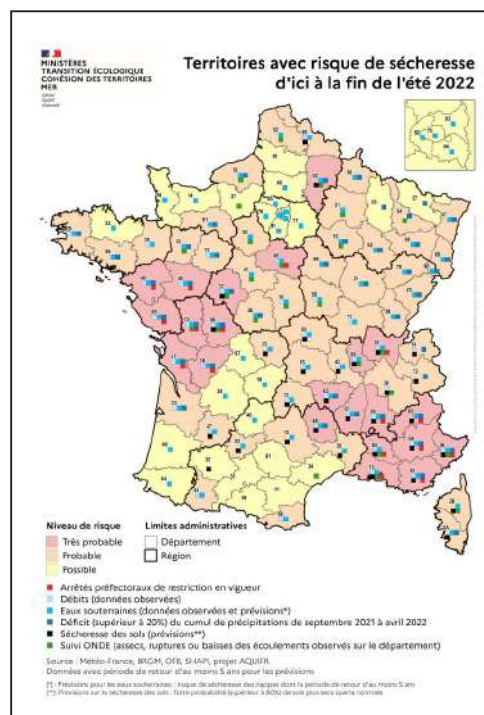
Chacun d'entre nous est concerné par la campagne de prévention des feux de forêt et de végétation.

Les territoires littoraux des façades atlantique et méditerranéenne connaissant une forte affluence touristique estivale, **qu'il s'agisse des résidents et des touristes (français ou étrangers), les messages de prévention doivent être compris et suivis par chacun.**

Les usagers de la route sont aussi concernés par les feux car ces derniers peuvent être à l'origine d'un geste imprudent. Même s'il est désormais interdit de jeter un mégot sur la voie publique sous peine d'amende, cette mauvaise habitude est encore présente. Un mégot mal éteint,

abandonné dans la végétation sur une aire d'autoroute ou jeté par la fenêtre d'un véhicule, peut être à l'origine d'un feu. Les vacanciers sont tout autant concernés que les résidents.

Bien souvent, ce sont les gestes réflexes du quotidien qui sont à l'origine des départs de feux, tels que jeter un mégot de cigarette, allumer son barbecue au milieu de son gazon, faire des travaux provoquant des étincelles à proximité d'herbes desséchées. Ces gestes a priori anodins peuvent avoir de lourdes conséquences.



Toute l'Europe est concernée

À l'occasion de la réunion du groupe d'experts européens sur les feux de forêt (EGFF), les délégués de la plupart des pays européens ont signalé une situation similaire à celle connue en France, avec une sécheresse marquée et des feux d'hiver et de printemps plus importants qu'habituellement. ●

2022, des conditions météorologiques qui nécessitent de redoubler de prudence

Les conditions météorologiques (sécheresse, température et vent) ont une forte influence sur la sensibilité de la végétation au feu et sur la vitesse de propagation.

Selon Météo-France, le printemps (mars-avril-mai) 2022 se range au troisième rang des printemps les plus secs depuis le début du XX^e siècle, derrière 2011 et 1976, année de sécheresse historique. Il s'est également classé troisième printemps le plus chaud. Ceci est lié notamment à un mois de mai le plus sec jamais enregistré, avec des cumuls de pluies inférieurs à 20 mm sur une grande partie du territoire, et le plus chaud avec une température moyenne de 17,8°C, soit un degré de plus que le précédent record de mai 2011. La sécheresse des sols correspond à celle habituellement relevée mi-juillet.

En ce début d'année 2022, toutes les régions enregistrent un nombre de feux au-dessus des moyennes enregistrées au cours des 10 dernières années. En surface brûlée, le département des Pyrénées-Atlantiques est le plus concerné avec 3 fois plus de surfaces incendiées que la moyenne 2013-2019. La moitié nord de la France se distingue car la moyenne 2011-2020 de janvier à mai s'établit à 153 feux pour 343 ha alors qu'il y a déjà eu 422 feux pour 526 ha brûlés. Il y a donc eu déjà plus du double de départs de

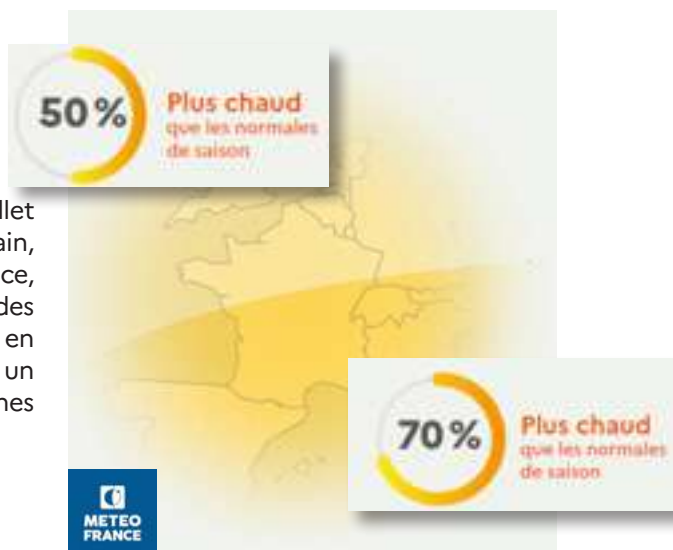
feux dans des territoires habituellement peu concernés. Trois feux remarquables se sont produits dans la moitié nord de la France : le 11 mars à Haspelschiedt en Moselle, le 22 mars à Breille-les-pins dans le Maine-et-Loire et enfin le 16 mai à Liffre en forêt domaniale de Rennes. ●



Carte des incendies de forêt de plus de 25 ha France Métropolitaine - fin mai 2022

Tendances de l'été 2022

La prévision pour les mois de juin-juillet-août sur le territoire métropolitain, prévue et publiée par Météo-France, fait état de températures au-dessus des normales climatiques et d'un déficit en précipitations. Il est donc attendu un maintien de conditions chaudes et sèches au-delà des valeurs normales. ●



Pour connaître les bons réflexes pour économiser l'eau :
<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

Pour connaître les risques cet été :
https://meteofrance.fr/sites/meteofrance.fr/files/files/editorial/Tendances%20climatiques_juin-ao%C3%BCt_01062022.pdf



● COMMENT S'EN PRÉVENIR ?

Passons de bonnes vacances, protégeons-nous et protégeons nos proches. Ayons les bons réflexes !

La prévention du risque incendie de forêt et végétation passe avant tout par des comportements responsables. Bien que les acteurs de tous nos territoires soient très impliqués et mènent des actions de prévention récurrentes, certains conseils et bons réflexes méritent encore et toujours d'être diffusés et rappelés.

Pour l'été 2022, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires lance une nouvelle campagne grand public basée sur un concept émotionnel, interpellant et bienveillant visant à **responsabiliser l'individu sur les imprudences pouvant générer de graves conséquences.**

L'objectif de cette campagne est de **diffuser et faire connaître les bons réflexes à adopter face au risque de feu** tant pour veiller à ne pas en être la cause que pour s'en protéger.

ELLE VISE AINSI TROIS ENJEUX PRINCIPAUX :

- la sensibilisation des publics sur les feux de forêt et de végétation
- la protection des espaces naturels et des zones habitées
- le développement d'une culture du risque auprès du grand public

UN PLAN MÉDIA NATIONAL :

Cette campagne de communication sera **déployée sur l'ensemble du territoire hexagonal** du 17 juin au 30 août via de la radio, de l'affichage, du digital et une opération spéciale sur TikTok pour interpeller et mobiliser toutes les tranches d'âge, les résidents comme les touristes.



Les feux de forêt ne sont pas une fatalité. Ayons les bons réflexes !

Les conditions météorologiques sont de plus en plus propices au feu, mais 9 feux sur 10 pourraient être évités grâce à une plus grande vigilance et à l'adoption de quelques gestes simples :

- Vous êtes fumeur ? **Jetez vos mégots dans des cendriers.** Si vous fumez dans votre voiture, soyez vigilant concernant les cendres incandescentes qui peuvent partir depuis une fenêtre ouverte.
- Vous coupez de la végétation dans votre jardin ? **Mettez vos déchets verts à la déchèterie au lieu de les brûler chez vous.**
- Vous aimez les feux d'artifice ? **Laissez les professionnels les organiser pour le plaisir de tous.**
- Vous organisez un barbecue ? **Faites-le chez-vous ou dans un espace dédié, sur une terrasse, plutôt qu'en pleine nature et loin des broussailles qui peuvent flamber.**
- Vous bricolez en plein air ? **Pensez à débroussailler votre jardin.** Travaillez loin des espaces sensibles afin de les protéger des étincelles et prévoyez un extincteur pour éteindre le feu immédiatement.
- Vous stockez du bois ou du gaz en extérieur ? **Éloignez les des murs de votre maison et si possible mettez-les dans un abri.**

Ayons les bons réflexes : ainsi les feux de forêt et de végétation pourront être évités toute l'année.

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**



feux-foret.gouv.fr



//
SORAYA
ne sait pas
qu'elle va brûler
une ferme avec
son mégot

9 feux sur 10 sont d'origine
humaine. Soyons vigilants
aux abords de la végétation.

**AYONS
LES BONS
REFLEXES**
feux-forest.gouv.fr



//
LUC
ne sait pas
qu'il va brûler
une forêt avec
sa guimauve

9 feux sur 10 sont
d'origine humaine.
Soyons vigilants aux
abords de la végétation.

**AYONS
LES BONS
REFLEXES**
feux-forest.gouv.fr



//
HERVÉ
ne sait pas
qu'il va incendier
un camping
avec sa meuleuse

9 feux sur 10 sont d'origine
humaine. Soyons vigilants
aux abords de la végétation.

**AYONS
LES BONS
REFLEXES**
feux-forest.gouv.fr

● COMMENT S'EN PROTÉGER ?

En cas d'incendie, avoir les bons réflexes peut aider à se protéger et à protéger autrui :



En cas de feu, suivez les consignes des pompiers, votre habitation est le meilleur abri si vous avez bien débroussaillé votre jardin et éloigné les combustibles des murs.

Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez le 18 ou le 112 et localisez le départ de feu en indiquant l'adresse ou si possible la géolocalisation au moyen d'un téléphone portable.

Respecter les règles édictées localement est bien sûr la première des mesures de prévention. Des interdictions d'accès aux massifs en période de risque élevé (forts vents, chaleur, sécheresse) peuvent être édictées par les maires ou les préfets.

En période à risque, le plus souvent de juin à octobre, la présence dans les massifs de randonneurs et de promeneurs augmente les risques : elle peut se traduire par des départs de feu au cœur des massifs, d'autant plus dangereux qu'ils se produisent loin de pistes et de routes nécessaires à la lutte.

La lutte contre les incendies

Le ministère de l'Intérieur est chargé du dispositif national de lutte contre les feux de forêts.

La stratégie mise en place pour lutter de manière pérenne contre le feu s'intègre dans la stratégie générale et repose sur plusieurs piliers :

- **une détection précoce des incendies et une prise en charge rapide.** En période de risque élevé, tout feu doit être attaqué dans les 10 minutes suivant sa détection pour pouvoir être contenu, ce qui suppose la mobilisation prévisionnelle des moyens de lutte terrestres et aériens (sapeurs-pompiers, moyens nationaux), un dispositif de surveillance aérien et une veille permanente ;
- **une évaluation précise et quotidienne du risque** pour mobiliser des moyens dimensionnés aux événements ;
- **une analyse permanente du risque incendie sur l'ensemble du territoire**

Les usagers (à pied ou à vélo) peuvent se retrouver piégés par le feu et la rapidité du développement de l'incendie peut les empêcher d'atteindre des zones de repli et de sécurité. La présence de personnes en forêt nécessiterait une priorisation des missions de sauvetage et de secours, qui pénaliserait d'autant la lutte active contre la propagation de l'incendie.

Il est fortement recommandé de se renseigner localement sur les conditions d'accès avant de prévoir toute activité en extérieur dans les massifs forestiers. ●

et plus particulièrement en région méditerranéenne, ainsi que le déploiement important de forces de prévention en période critique (modules de surveillance, colonnes zonales et nationales de sapeurs-pompiers, hélicoptères de manœuvre...);

• **des campagnes de sensibilisation à l'attention du grand public et des usagers de la forêt**, complémentaires à la présente campagne, pour faire de la protection des espaces forestiers l'affaire de tous au quotidien.

La direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises dispose d'une importante flotte d'avions bombardiers d'eau, d'avions de liaison et de coordination et d'hélicoptères de commandement. Par ailleurs, certains départements se dotent également de moyens aériens de surveillance ou lutte contre les incendies de forêts (avions ou hélicoptères). ●

L'assistance météorologique à la prévision du danger d'incendie de forêt et de végétation

Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse) ont une grande influence sur le développement et la propagation des incendies de forêt et végétation. Ceux-ci se produisent principalement en été, mais peuvent également se développer en hiver, notamment en montagne lors de conditions sèches et ventées.

Météo-France, au titre de ses attributions en matière de sécurité des personnes et des biens et de services climatiques, fournit un soutien au ministère de l'Intérieur, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'établissement élabore des cartes de dangers météorologiques d'incendie, des données météorologiques et des indices spécifiques, dont les cartes d'indice forêt météo (IFM) à partir de données météorologiques de température, d'humidité de l'air, de vitesse du vent et des précipitations. Elles alimentent un modèle numérique qui simule pour les trois prochains jours l'état hydrique de la végétation et le danger météorologique d'incendie qui en découle. Les observations et les prévisions météorologiques permettent de calculer un IFM au jour le jour. L'IFM permet d'estimer le danger météorologique de feux de forêts en tenant compte de la probabilité de son éclosion et de son potentiel de propagation.

En complément, chaque été, des prévisionnistes de Météo-France sont détachés auprès des autorités qui coordonnent la lutte contre les feux de forêt et de végétation depuis les centres opérationnels de Marseille (Bouches-du-Rhône pour la zone Sud) et Bordeaux (Gironde pour la zone Sud-Ouest).

La stratégie de défense de la forêt contre l'incendie

Élaborée en 1995, la stratégie de défense des forêts contre les incendies a fait de la maîtrise des feux naissants une priorité. À nombre de départs de feux équivalent, cette stratégie a

permis de diviser par 3 les superficies brûlées en France. Néanmoins, elle doit se conjuguer avec un ensemble de mesures pour éviter les incendies ou leur propagation, réduire les dommages et le cas échéant traiter au mieux les suites de l'incendie.



Face au risque d'incendie grandissant en France, l'État mène une politique de prévention active qui articule gestion adaptée de la forêt, mais aussi de l'espace entre la forêt et les habitations, information du public et des usagers de la forêt, surveillance et lutte contre les feux de forêt. Cette politique mobilise tout particulièrement les ministères de l'Intérieur, de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Les collectivités locales sont également très mobilisées. Par exemple, deux réseaux régionaux incendies de forêt ont été constitués, l'un dans le Sud-Ouest et l'autre dans le Sud-Est, qui permettent aux services concernés d'échanger leurs bonnes pratiques et de développer leurs stratégies de prévention et de lutte sur le sujet.

Ces dispositifs et mesures concernent les 32 départements les plus exposés. Ils sont dimensionnés aux enjeux et au risque. Dans ces départements, un plan de protection des forêts contre l'incendie est établi. Ce document, arrêté par le préfet en concertation avec l'ensemble des partenaires, établit un diagnostic et précise les mesures et les moyens nécessaires.

Cette politique est soutenue par l'application du code forestier et notamment les dispositions qui encadre l'obligation de débroussailler son terrain et la lisière de forêt mitoyenne.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD)

- Maillon essentiel de la prévention, elles sont portées par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.
- Elles participent activement aux bons résultats constatés depuis les années 1990, hors événement climatique exceptionnel.

Retrouvez en ligne :

- L'instruction technique OLD (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44405>)
- Le guide des OLD (<https://agriculture.gouv.fr/un-guide-technique-sur-les-obligations-legales-de-debroussaillage-old>).
- Toutes les informations (<https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+1470::feux-de-foret-comment-protger-sa-maison-avec-les-obligations-legales-de-debroussaillage.html>)

Un urbanisme qui tient compte du risque incendie

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires mène une politique pour intégrer le risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Le plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF), élaboré sous l'égide du préfet, permet de limiter, voire interdire, le développement de l'urbanisation dans les zones exposées. Il peut prescrire des mesures de prévention, de protection et de réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes ou nouvelles dans les zones exposées au risque. Le PPRIF n'empêche pas l'incendie mais vise à éviter la mise en danger de vies humaines et la destruction d'habitations ou d'entreprises par des incendies de forêt.

Il existe ainsi différents degrés de prévention selon l'exposition au risque du territoire, pouvant s'appuyer sur des prescriptions de mesures de sécurité individuelles et sur des règles en matière d'urbanisme pouvant aller jusqu'à rendre inconstructibles certaines parcelles.

À ce jour, près de 200 PPRIF ont été approuvés : 46% en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), 22% en région Occitanie, 18% en région Nouvelle-Aquitaine, 9% en région Corse et 5% dans les autres régions métropolitaines. Leur élaboration requiert pédagogie et concertation avec les élus et les habitants.

La prévention s'appuie également sur le porter-à-connaissance transmis par le préfet aux élus qui doit être pris en compte dans le plan local d'urbanisme (PLU) comme le PPRIF.

Dans les territoires dotés d'un plan de prévention des risques (PPR), le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) peut être mobilisé pour apporter un soutien financier aux études et travaux de réduction de la vulnérabilité de la collectivité et aux mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments.

Le risque lié à l'incendie : il faut s'assurer !

Le code des assurances fixe un cadre législatif à la commercialisation de produits

d'assurance couvrant les dommages aux biens provoqués par incendie. Le feu, comme la tempête, la grêle ou la neige, est considéré par la loi comme un risque assurable et ne relève pas du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles défini aux articles L.125-1 et suivants du même code.

Contrairement à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles («Cat-Nat»), la garantie contre le risque lié à l'incendie n'est pas obligatoire dans un contrat d'assurance dommages aux biens. Dans les faits, les garanties incendie sont extrêmement courantes et incluses dans les contrats multirisques habitation ou automobile.

Près de 200 plans de prévention des risques incendie de forêt : 46% en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les niveaux de couverture et de capital garanti, d'indemnisation, de franchise, de délai de déclaration du sinistre et de déclenchement de l'indemnisation relèvent des conditions contractuelles définies dans chaque produit d'assurance.

Les constructions sinistrées situées dans un secteur classé en zone rouge dans le PPRIF avant l'incendie peuvent voir leur reconstruction interdite ou subordonnée à la mise en œuvre de prescriptions particulières. Le PPRIF peut prescrire des débroussailllements au-delà de la réglementation générale et fixe des règles sur la largeur des voies d'accès et des plateformes de retournement pour permettre l'accès des pompiers. ●

Une anticipation en adaptant sa maison

Dès sa conception (choix de matériaux, aménagement...) et par l'entretien qui en sera fait, un bâtiment pourra être moins vulnérable à l'incendie.

- Une maison construite en dur constitue le meilleur refuge lors d'un incendie de forêt, à condition qu'elle respecte une série de consignes et de règles de construction et de sécurité.
- Les ouvertures, qui constituent souvent le point d'entrée du feu dans l'habitation, doivent être en bois plein ou en aluminium, le PVC est fortement déconseillé. L'étanchéité des ouvertures à l'air et aux fumées est impérative.
- Les toitures doivent être régulièrement nettoyées, afin d'éviter que ne s'accumulent des feuilles et des aiguilles, y compris dans les gouttières et les angles. Le PVC doit être impérativement évité pour les gouttières.
- Les aérations doivent être équipées de grillages à mailles très fines, afin d'éviter l'entrée de débris enflammés, qui pourraient mettre le feu à l'intérieur de la maison.

Au-delà de la maison proprement dite, il convient d'éloigner d'au moins 10 mètres de l'habitation les tas de bois, cannisses, abris de jardin, haies, objets divers, et de façon générale tous les vecteurs potentiels du feu. Les citernes de gaz et de fioul doivent en outre être enterrées quand cela est possible. Un guide relatif aux aménagements des haies à proximité des habitations a été rédigé par l'ONF ; il précise le degré de sensibilité des différentes espèces ornementales. ●

Pour aller plus loin sur la connaissance des feux de forêt et de végétation, rendez-vous sur le site **feux-foret.gouv.fr**

Ils se sont engagés avec nous :

- DPFM : délégation à la protection de la forêt méditerranéenne
- DFCI Aquitaine : association régionale de défense des forêts contre l'incendie
- GIP ATGeRi : groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques
- Prévention Maïf
- ONF : Office national des forêts
- IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
- INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
- AMF : Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité
- ADF : Assemblée des départements de France
- ARF : Association des régions de France
- Météo-France
- Agrisur
- Assurance Prévention
- Radio VINCI Autoroutes
- Routard.com
- NRJ
- Gites de France
- ADN Tourisme
- Conservatoire du Littoral
- La Poste
- OFB : Office français de la biodiversité
- Teragir « La Forêt et Nous »



CONTACT PRESSE

Anne-Sophie Lebriton

Tél : 01 40 81 18 07 - 07 62 76 04 08

anne-sophie.lebriton@developpement-durable.gouv.fr